



Critères d'intervention « bâtiment et énergies renouvelables »

Accompagnement pour la transition énergétique dans le bâtiment et les réseaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Année 2016

Les projets éligibles dans le cadre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME portent, d'une part sur les études liées à une stratégie de programmation des investissements ou des projets spécifiques et d'autre part sur les investissements pour des opérations à caractère exemplaire au-delà du niveau réglementaire ou des installations de production et de distribution de chaleur renouvelable.

Sont annexés au présent document :

- critères d'intervention « solaire thermique »
- critères d'intervention « bois énergie »

A. AIDES AUX ETUDES

a) Etudes pour la définition d'une stratégie patrimoniale ou d'un programme d'actions et des investissements intégrant la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Soutien à l'ingénierie et aux études permettant à un maître d'ouvrage, public ou privé, propriétaire ou gestionnaire d'un parc de bâtiments, d'élaborer une stratégie d'intervention et une programmation des actions et des investissements, intégrant en totalité ou pour partie des objectifs de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable mais avec un niveau d'ambition élevé.

Soutien à l'ingénierie et aux études permettant à un maître d'ouvrage, public ou privé, de définir une stratégie globale de déploiement de moyens de production (et/ou stockage) d'énergies renouvelables, thermiques et électriques sur un territoire ou un patrimoine bâti ou non bâti donnés : schéma directeur énergies renouvelables et réseaux de chaleur...

Ces études pourront conduire à une mise en œuvre d'un programme d'actions et des investissements en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique avec un prestataire.

Ressources :

- Enviroboite (EnvirobatBDM) : <http://www.enviroboite.net/cahier-des-charges-de-strategie-energetique-et-environnementale-sur-le-patrimoine-public>
- Pour une gestion active du patrimoine (Ville de Montpellier) : http://www.cotita.fr/IMG/pdf/5-ville_de_montpellier_Destison070612.pdf
- Rapport de la cour des comptes : <https://goo.gl/MMOsXD>

b) Etudes de projet

Soutien à l'ingénierie et aux études spécifiques à la réalisation d'une opération, dans le secteur public et privé, de réhabilitation et de construction d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, permettant de répondre aux différents besoins d'expertise pour déclencher une décision d'une part et un projet de qualité d'autre part.

Les études éligibles sont les suivantes :

1. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des projets innovants ou complexes
2. Assistance au management de la qualité et au respect des objectifs : missions de « commissionnement », de « quality manager » auprès de la maîtrise d'ouvrage, pour des projets de bâtiment ou d'énergies renouvelables.
3. Etudes d'aide à la décision avec exigences qualitatives et prise en compte de dimensions favorisant la prise de décision :
 - audit énergétique, architectural et patrimonial, Audit Global Partagé (AGP/Planète Copropriété) ou équivalent (intégrant ou non une mission d'AMO), pour les copropriétés
 - audit énergétique, architectural et patrimonial pour un ensemble de bâtiments, sur une opération d'aménagement...
4. Etudes d'aide à la décision sur des projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage : étude de faisabilité bois énergie et solaire thermique, thalassothermie, hydroélectricité.... Pour le bois énergie et le solaire thermique, se référer aux dispositifs spécifiques (en annexe)
5. Surcoût d'études et de maîtrise d'œuvre pour valider une innovation technique, organisationnelle, sociale, financière... (ex : matériaux biosourcés, nouveau système constructif, montage financier spécifique)

Les audits énergétiques standards, faisant l'objet d'obligations réglementaires en cours et en attente de publication selon les secteurs, ne sont plus éligibles.

Les projets proposés dans le cadre de dispositifs mis en place en application de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) seront pris en compte de manière prioritaire.

Dans les champs d'expertise couverts par une qualification, les études devront être réalisés par un bureau d'étude certifié RGE (reconnu Garant de l'Environnement). Concernant les énergies renouvelables, les conditions seront celles applicables pour le Fonds Chaleur.

☞ **À partir du 1er janvier 2016, l'application de l'éco-conditionnalité concernera :**

Aide à la décision		
Secteurs concernés	Cahiers des charges ADEME concernés	Cadre de Références reconnus par l'ADEME
Solaire thermique	Étude de faisabilité d'une installation solaire thermique collective	RGE études
Biomasse énergie	Étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse	RGE études
Audit énergie dans l'industrie	Diagnostic et accompagnement énergie dans l'industrie	Décret no 2014-1393 du 24 novembre 2014

☞ **À partir du 1er janvier 2017, l'application de l'éco-conditionnalité concernera :**

Aide à la décision		
Secteurs concernés	Type de prestation concerné	Cadre de Références reconnus par l'ADEME
Géothermie	Étude de faisabilité pour la mise en place d'une PAC sur nappe ou sur champs de sondes Études de faisabilité pour la mise en place des PAC sur eaux usées	RGE études
Biomasse énergie	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse	RGE études

Ressources :

- cahier des charges de l'Agence Parisienne du Climat pour les audits énergétiques et architectural pour les copropriétés : http://www.energiespositif.fr/wp-content/uploads/2015/01/ADEME-Ville-de-Paris-Re%CC%81gion-IDF-APC_2014-Audit-architectural-et-e%CC%81nergie%CC%81tique-de-copro.pdf

- cahier des charges de l'Audit Global Partagé (source : Planète Copropriété) : lien <http://www.planetecopropriete.com/wp-content/uploads/AGP-Cahier-des-charges1.pdf>

Voir également :

<http://www.enviroboite.net/audit-energetique-des-batiments-note-methodologique-de-consultation-et-de-selection-des-offres>

c) **Montant des aides cumulées ADEME / Région**

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel
Etudes pour la définition d'une stratégie patrimoniale ou d'un programme d'actions et des investissements intégrant la maîtrise de l'énergie <i>(Plafond d'assiette 100 000 € HT par bénéficiaire)</i>	50 %	30 %
Etudes de projet - AMO projet innovant ou complexe - AMO qualité - audit énergétique, architectural et patrimonial ou équivalent pour les copropriétés avec options AMO & audit énergétique, architectural et urbanistique - Surcoût d'études et de maîtrise d'œuvre - Etudes de faisabilité EnR et stockage** <i>(Plafond d'assiette : 100 000 € HT par bénéficiaire)</i>	50% 50% 35% (+35% si travaux enclenchés*) Soit au maximum 70% 50% 50 à 70%	50% 50% 25% (+25% si travaux enclenchés*) Soit au maximum 50 % 50% 50 à 70%

* coût prévisionnel des travaux enclenchés doit être au moins 20 fois supérieur au coût de l'étude

** voir dispositifs spécifiques annexés

B. AIDES A L'INVESTISSEMENT

Les projets intégrant la mise en œuvre d'énergies renouvelables thermiques dans le bâtiment peuvent être aidés de manière complémentaire. La demande de subvention pourra ainsi regrouper les aides cumulant le présent dispositif et les aides pour pompes à chaleur (PAC) géothermiques, le solaire thermique, les chaufferies bois.

a) **Soutien des projets de réhabilitation**

Les projets de réhabilitation qui seront soutenus dans le cadre de la convention Etat-Région-ADEME seront limités à ceux concernant des bâtiments publics pour un montant prévisionnel de travaux inférieur à 400 000 € HT.

Les projets d'un montant supérieur à 400 000 € HT sont invités à solliciter le FEDER et répondre à l'appel à projets spécifique : <http://europe.regionpaca.fr/actualites/appels-en-cours/>

Pour les bâtiments existants à réhabiliter (en phase APD), il est exigé a minima le niveau énergétique « BBC-Effinergie Rénovation » (sans prise en compte du photovoltaïque) et, avec inscription du projet dans la démarche globale de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou certification HQE® ou H&E notamment.

Certaines opérations exemplaires de copropriétés pourront également être soutenues.

Pour les petites copropriétés (moins de 20 logements), il pourra être accepté le recours aux préconisations de l'outil **123 réno** (scénario visant Etiquette B du DPE ou niveau BBC rénovation Effinergie selon TH-C-E-ex) ou des Solutions Techniques de Référence (source Enertech) pour une rénovation globale.

Les aides aux énergies renouvelables thermiques sont cumulables.

Les réhabilitations des **logements sociaux** font l'objet d'un programme spécifique de la Région (RHEA2) articulé avec le FEDER dans le cadre d'un appel à projet **spécifique**.

Une instrumentation adaptée de suivi des consommations d'énergie et autres paramètres de confort du bâtiment devra être installée. Une campagne de mesures devra apprécier les performances énergétiques, la quantification des usages spécifiques de l'électricité et la mesure de la qualité de l'air intérieure.

La priorité sera donnée aux projets à forte performance économique.

L'aide sera limitée aux projets réalisés par des entreprises possédant des qualifications RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Ressources :

- Outil 123Réno : <http://www.123reno-med.eu/>

Il devra être utilisé par un Bureau d'étude qualifié OPQIBI 1905, afin d'en vérifier la pertinence et de bien adapter les préconisations. Dans ces conditions, ses prescriptions pourront être acceptées, sans réalisation de calculs thermiques. En particulier, il ne pourra être utilisé que pour des cas prévus par le logiciel et en respect des conditions d'utilisations signalées dans le guide d'utilisation (<http://www.123reno-med.eu/guide-dutilisation.html>).

- Appel à projets P4c du FEDER : <http://europe.regionpaca.fr/actualites/appels-en-cours/>

- Plan Juncker : enveloppe de 400 M€ accordée par la BEI pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : http://www.europarl.fr/resource/static/files/plan_juncker_fev2016-v4.pdf

b) Soutien des projets de construction exemplaires

Les projets de bâtiments neufs pourront être aidés dans le cadre des opérations exemplaires s'ils respectent les exigences minimales ci-dessous :

- démarche globale de qualité environnementale type Bâtiment Durable Méditerranéen ou certification HQE® ou H&E ou équivalent
- performance énergétique : atteinte des pré-requis et exigences du label BEPOS Effinergie 2013 (avec un Cep et un BBio inférieur de 20% minimum au CEP max et BBIO max de la RT 2012)
- confort d'été : objectif de température intérieure ne dépassant pas 28°C plus de / 60h pour le logement / 50h pour l'enseignement / 90h pour le tertiaire, sans climatisation.
- utilisation de **matériaux bio-sourcés** niveau 3 du label bâtiment biosourcés (Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ») ou de **matériaux premiers, recyclés ou réemployés**, dans une proportion significative sur différents éléments du projet (plancher, structure, charpente, isolation, menuiseries, revêtements/parement)
- mise en œuvre de techniques reproductibles

Une campagne de mesures (à la réception, après 1 an et à deux ans) devra apprécier les performances énergétiques, la quantification des usages spécifiques de l'électricité, et la mesure de la qualité de l'air intérieure.

La priorité sera donnée aux projets à forte performance économique.

L'aide sera limitée aux projets réalisés par des entreprises possédant des qualifications RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Ressources : www.envirobat-med.net / www.effinergie.org

c) Soutien aux projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage

Les projets d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) peuvent être soutenus dans le cadre de l'appel à projets Fonds Chaleur Renouvelable en Provence-Alpes-Côte d'Azur porté par l'ADEME.

Il concerne :

- L'énergie solaire thermique
- La biomasse sylvicole ou agricole,
- La géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire des pompes à chaleur ainsi que les installations de pompes à chaleur valorisant l'énergie contenue dans les eaux usées, l'eau de mer, de rivière ou de lac.
- Les énergies de récupération : la chaleur « fatale » issue des Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et des procédés industriels, ou des eaux usées.
- Les réseaux de chaleur permettant le transport de ces EnR&R

Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante:

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/APPFCPACA2016-23>

Pour les projets de plus petite taille pour le solaire thermique et bois énergie, ils font l'objet de dispositifs spécifiques en annexe pour le solaire thermique et le bois énergie.

Enfin les projets d'hydroélectricité sur milieu naturel, canal, réseaux d'eau potable ou d'assainissement, présentant un caractère innovant ou reproductible, peuvent être également aidés.

d) Montant des aides cumulées ADEME / Région

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel
Opération de réhabilitation au niveau BBC Effinergie (Plafond d'assiette 1 M€)	50% du surcoût* cumulable avec aide EnR thermique	30% PE 20% ME
Opérations exemplaires neuves à énergie positive (Plafond d'assiette 1 M€)	50% du surcoût**	30% du surcoût pour PME et TPE
Installation de production de chaleur renouvelable et d'énergie de récupération (Fonds Chaleur)	Spécifique selon les filières (cf appel à projets régional)	
Installation solaire thermique (< 25 m ²)***	550 à 600 € / tep solaire utile	
Installation bois énergie ***	< 50TEP 30% (50% si rénovation BBC)	< 50TEP 25% PME
	> 50 TEP et < 100 TEP 2200 €/TEP + 250 €/TEP si rénovation BBC	> 50 TEP et < 100 TEP 1500 €/TEP PME 1200 €/TEP autres
Création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et de récupération***	60 % du coût éligible du réseau plafonné à 400 €/ml de tranchées (pour les projets avec production ≥ 50 TEP et < à 100 TEP)	
Installation de production d'électricité renouvelable exemplaire ou innovante	Analyse au cas par cas	
Autres : stockage		

Les coûts éligibles sont constitués des coûts d'investissement **supplémentaire** nécessaires pour atteindre une performance énergétique et environnementale supérieure.

* le surcoût doit être justifié par une analyse spécifique produite par l'équipe de maîtrise d'œuvre ou à défaut sera calculé de la manière suivante : coût des travaux énergétiques pour les bâtiments non soumis à la RT existant ou 50% du coût des travaux énergétiques dans le cas contraire.

** ces surcoûts pouvant étant très faibles dans le cadre d'une bonne programmation, conception et mise en œuvre, ils seront limités aux éléments suivants :

- surcoûts liés à l'emploi de matériaux biosourcés, premiers, recyclés ou réemployés
- surcoûts liés à la production d'énergie renouvelable électrique ou/et thermique
- surcoûts liés à l'optimisation du confort d'été
- surcoûts liés à une innovation spécifique (à préciser)

***Les aides concernant la chaleur renouvelable seront conditionnées aux critères indiqués dans les fiches spécifiques annexées

C. PIECES TECHNIQUES SPECIFIQUES

Les pièces techniques spécifiques suivantes seront à fournir et compléteront le dossier type de demande de subvention ADEME-Région, disponible au lien :

Pour les aides aux études :

- Cahier des charges de l'étude ou de la mission
- Règlement de consultation (ou équivalent pour les marchés privés)
- Justification de l'exigence d'une qualification RGE sur les champs d'expertise concernés ou devis du prestataire retenu mentionnant les qualifications RGE dans le cadre d'un marché privé

Pour les aides à l'investissement :

- Une présentation sommaire du projet (surface, utilisation, consommations énergétiques, performances attendues, plan de financement et planning prévisionnel...)
- Un descriptif précis des travaux envisagés précisant les choix techniques ou constructifs (matériaux de construction, isolation des murs, des plafonds, des planchers, vitrages...) et les équipements (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage...) et leurs caractéristiques techniques – le dossier de consultation des entreprises si disponible,
- Le budget de l'opération détaillé poste par poste, une évaluation des surcoûts d'investissement par rapport à une rénovation dont la performance énergétique qui atteindrait le niveau réglementaire (pour la rénovation) ou des postes précisés plus haut (pour le neuf) ou une solution de référence pour les énergies renouvelables conduisant à une évaluation de la subvention demandée, le plan de financement de l'opération.
- Plans de l'opération
- Etudes préalables : audit énergétique, étude d'approvisionnement énergétique, études de faisabilité EnR,
- Note de calcul réglementaire : selon méthode TH-C-E-ex en phase APD a minima ou note justificative et explicative du recours à « 123 réno » (pour la rénovation) et RT2012 pour le neuf
- Etudes de conception : Simulation thermique dynamique permettant d'évaluer le confort d'été, analyse du cycle de vie des matériaux en phase APD, étude spécifique à l'intégration de matériaux biosourcés ou d'une innovation...
- Dans le cadre d'un projet BEPOS : calcul détaillé des consommations spécifiques d'électricité, en précisant les hypothèses retenues, descriptif de l'installation permettant la production locale d'électricité et le calcul de la production électrique prévisionnelle sur le bâtiment, bilan énergétique global (consommations – production).
- Attestation d'inscription du projet dans la démarche globale (conception, réalisation, fonctionnement) de qualité environnementale type Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) ou certification HQE® ou H&E notamment.
- Engagement de recourir à des entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE)
- Un descriptif du dispositif d'instrumentation et de suivi des paramètres de fonctionnement du bâtiment
- Un descriptif des actions prévues pour la sensibilisation des usagers et gestionnaires, pour l'exploitation et la maintenance
- Attestation relative aux Certificats d'Economie d'Energie (pour la rénovation ou les énergies renouvelables thermiques (hors Fonds Chaleur)

VOS CONTACTS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
04 88 10 76 90
www.regionpaca.fr

ADEME

Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

2, boulevard de Gabès - BP 139
13267 Marseille cedex 08
04 91 32 84 44
www.ademe.fr/paca

1. POUR EN SAVOIR PLUS

www.envirobat-med.net

www.opqibi.com/

www.ademe.fr/

www.regionpaca.fr

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-energies-renouvelables-r182.html>

Tout savoir sur la Qualité Environnementale des Bâtiments

Liste des bureaux d'études qualifiés et RGE

ou site régional <http://www.ademe.fr/paca/>